



Les premiers textes d'application relatifs aux nouveaux mécanismes de la loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte ont été publiés. À compter du 30 mai 2016, la réglementation relative à l'obligation d'achat photovoltaïque évolue notamment en conséquence de l'application du Décret n° 2016-691 du 28 mai 2016 définissant les listes et caractéristiques des installations éligibles à l'obligation d'achat et au complément de rémunération. Nous mettons tout en œuvre pour décliner ces dispositions dans les nouveaux modèles de contrat d'achat. Les contrats déjà signés ne sont pas impactés.



Par ailleurs, à l'occasion de cette lettre, nous avons souhaité vous apporter des précisions sur l'élaboration de vos factures car vous êtes encore nombreux à nous solliciter pour savoir quand facturer et comment le faire. Enfin, nous avons également le plaisir de vous faire découvrir notre nouveau site Internet dédié aux Obligations d'Achat. Nous vous invitons à le visiter à l'adresse www.edf-oa.fr.

Thierry Raison, Directeur en charge des Obligations d'Achat

NOS ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES : TOUT SAVOIR SUR LA FACTURATION :

PASSAGE EN REVUE DES POINTS CLÉS POUR UNE FACTURATION SANS SOUCI

Après la signature de votre contrat, l'étape suivante est l'établissement de la facture par vos soins. Contractuellement, vous, producteur, êtes responsable de l'établissement de votre facture. Pour un traitement optimal de cette dernière, vous devez nous transmettre des éléments justes, en cohérence avec les relèves effectuées par le gestionnaire de réseau. Mais quand facturer ? Comment faire ? Quels sont les éléments de langage à connaître ?

● QUAND FACTURER ?

Si ma facturation est annuelle, la date de la facture correspond à la date anniversaire de la date d'effet de mon contrat d'achat. Pour une facturation semestrielle, la première facture intervient 6 mois après la date d'effet de mon contrat puis tous les 6 mois. Je trouve la fréquence de facturation et la date d'effet de mon contrat dans les conditions particulières de mon contrat d'achat.



● COMMENT FACTURER ?

EDF OA s'engage à vous faciliter la facturation grâce à des outils en ligne comme la facturation électronique simplifiée et le virement bancaire. Une nouvelle version est en test auprès de 2000 producteurs pour permettre un accès en ligne à tous les producteurs*, notamment ceux ayant ajouté des panneaux à leur installation initiale (les cas dits d'augmentations de puissance, cf. Lettre PV décembre 2015) ou ayant fait l'acquisition d'une installation photovoltaïque à la suite d'une vente ou d'une succession. Cette version sera prochainement à la disposition de tous.

* Hors collectivités locales utilisant un titre exécutoire

● QUI PEUT FACTURER ?

Le producteur a le devoir d'émettre la facture de production. Toutefois, il peut mandater une tierce personne pour émettre en son nom et pour son compte la facture. Des modèles de mandat sont disponibles sur le site www.edf-oa.fr, installation photovoltaïque, rubrique « Facturation ». Une fois signé, il est important de le transmettre à EDF OA.



À SAVOIR !

L'adresse mail renseignée dans votre espace personnel est l'adresse à laquelle partent toutes nos communications. À vous de vous assurer que votre mandataire est bien habilité à recevoir les informations concernant votre dossier.

● COMMENT SAVOIR OÙ EN EST LA FACTURE ?

Un des engagements d'EDF OA est de permettre le suivi en ligne de votre facture. Dans la nouvelle interface, actuellement en phase de test, les producteurs pourront suivre l'évolution de leur facture. En temps réel et en un clic, vous pourrez connaître toutes les factures à faire, celles étant en cours d'analyse, en cours de paiement ou payées.



ATTENTION ! Pas de facture, pas de paiement !

5893 producteurs n'ont pas facturé en 2014
9511 producteurs n'ont pas facturé en 2015



Fin d'année 2015, EDF OA a mené une campagne d'appels pour inciter les producteurs à facturer leur production.
Les raisons principales évoquées :

Je ne sais pas facturer

J'ai oublié de facturer

Je ne savais pas qu'il fallait facturer

Je n'ai rien produit

À SAVOIR

→ Si vos coordonnées postales ou bancaires (RIB) changent, pensez à nous les communiquer en amont de la facturation pour une prise en compte à temps par nos services.

Attention, si une facture est en cours, ces nouvelles coordonnées seront effectives sur la facture suivante.

Astuce : attendez la confirmation d'EDF OA avant d'émettre votre facture

→ En cas d'absence prolongée de production (panne, maintenance) pensez à prévenir EDF OA : la facturation reste nécessaire même pour une production nulle.

→ ENEDIS (ex ERDF) a procédé à un changement ou une remise à zéro de votre compteur ? Consultez notre page dédiée et le guide producteur sur le site www.edf-oa.fr, installation photovoltaïque, rubrique « Facturation ».

LEXIQUE

QU'EST-CE QU'UN AVOIR ?

Plusieurs d'entre vous nous interrogent et se demandent ce qu'est un avoir.

Éléments de réponse...

Il s'agit d'un document comptable ayant pour conséquence l'annulation d'une facture. Son montant est égal au montant de la facture annulée. On distingue ainsi la facture (due par EDF OA) de l'avoir (dû par le producteur).

L'avoir est émis par le producteur et doit être accompagné d'une nouvelle facture, pour la même période de production, corrigeant le montant de la facture annulée.

Concrètement l'avoir est une copie de la facture annulée, il se nomme « Avoir » au lieu de « Facture ».

INFOS EN +

PARTENARIAT

10^{ÈME} RENCONTRE EDF OBLIGATIONS D'ACHAT - FÉDÉRATIONS DES PRODUCTEURS

Ces rencontres biannuelles donnent lieu à des échanges et des réflexions communes toujours très riches. Le 4 février 2016, nous avons rencontré les représentants nationaux des Fédérations de Producteurs pour faire un tour d'horizon de l'actualité réglementaire, notamment un point d'étape sur les nouveaux mécanismes de soutien. Les échanges ont également porté sur l'évolution du nombre de contrats et de factures et sur le fait que certains producteurs ne facturent pas.

Vous pouvez consulter ces échanges sur le site www.edf-oa.fr, installation photovoltaïque, rubrique « Actualités ».

TOUS « ÉCO RESPONSABLES »

Nous privilégions les envois par email. Vérifiez que votre adresse email est correcte dans votre espace personnel sur le site www.edf-oa.fr onglet « Mon Espace Producteur » pour recevoir toutes nos informations.

→ **Retrouver toutes les lettres du Photovoltaïque déjà parues sur notre site www.edf-oa.fr**

GARANTIR NOTRE ACCESSIBILITÉ

Pour en savoir plus connectez-vous sur notre site : www.edf-oa.fr



• Une hot-line, des gestionnaires à votre écoute de 9h à 18h du lundi au vendredi

0 891 700 130 Service 0,25 € / min + prix appel

• Un email : oa-solaire@edf.fr

**ATTENTION ! Une adresse centralisée unique pour tous vos courriers :
Agence OA SOLAIRE - TSA 10295 - 94962 CRÉTEIL CEDEX**

À compter du 1^{er} juillet 2016, un envoi vers une toute autre adresse postale sera systématiquement retourné à l'expéditeur

Périodicité : bi-annuel - Responsable de publication : Hugues PERESSON, Directeur du CSP AOA & Services - Crédits photo : © EDF - Arfaras Fabrice, DR.



EDF SA
22-30 avenue de Wagram
75382 Paris cedex 08 – France
Capital de 960 069 513,50 euros
552 081 317 R.C.S. Paris
www.edf.com

Direction des Services Partagés

CSP AOA & Services
Département AOA
Agence OA SOLAIRE
TSA 10295 - 94962 CRETEIL CEDEX

Origine 2014 de l'électricité vendue par EDF :
82,2% nucléaire, 13,6% renouvelables (dont 7,9% hydraulique),
1,6% charbon, 1,3% gaz, 1% fioul, 0,3% autres.
Indicateurs d'impact environnemental sur www.edf.com

L'énergie est notre avenir, économisons-la !